



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SCIENTRIER

Envoyé en préfecture le 15/04/2025

Reçu en préfecture le 15/04/2025

Publié le

ID : 074-217402627-20250410-015_2025-DE



Délibération n°015 /2025

OBJET : Fixation des tarifs de ventes par le Service enfance jeunesse

L'an deux mil vingt-cinq, et le dix avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en salle des commissions à SCIENTRIER, sur convocation adressée à tous ses membres, le trois avril précédent, par Madame Patricia DEAGE, Maire en exercice de la Commune de SCIENTRIER.

Conseillers en exercice : 11

Présents : 09

BARBIER Sarah, BERARD Nicolas, BRANTUS Michel, BRON Isabelle, DAKIN-GARVAL Sylvain, DEAGE Patricia, DESALMAND Stéphane, DESALMAND Nadège, FLOQUET Sandra, Sophie PIEUCHOT

Absents : LAMBERT Adrien

Absents excusés : FLOQUET Sandra

Procuration : Sarah BARBIER pour Sandra FLOQUET

Secrétaire de séance : BARBIER Sarah

Madame le Maire, après avoir présenté à l'assemblée les projets éducatifs et citoyens du Service Enfance Jeunesse, et rappelé que la Mairie de Scientrier dispose d'une régie d'avances et de recettes, a exposé les éléments suivants :

Le Service Enfance Jeunesse de la commune effectue régulièrement des ventes dans le cadre de ses activités, afin de financer divers projets et actions éducatives. Ces ventes portent notamment sur des produits alimentaires et des boissons, destinés aux enfants et aux familles.

Il est donc nécessaire de fixer une tarification pour ces produits.

Article 1 – Principe de la tarification

Il est décidé que les ventes effectuées par le service Enfance Jeunesse seront soumises à la tarification suivante.

Article 2 – Tarification des articles

Les tarifs suivants sont appliqués pour la vente de certains produits :

1. Crêpe :
 - Prix unitaire : 2 €
2. Gaufre :
 - Prix unitaire : 2 €
3. Sachet de sablés / cookies :
 - Prix unitaire : 2 €
4. Sachet de bonbons :
 - Prix unitaire : 2 €
5. Brochette de bonbons :
 - Prix unitaire : 1 €

6. Part de gâteau :
 - Prix unitaire : 1 €
7. Pomme d'amour :
 - Prix unitaire : 2 €
8. Sachet de préparation pour chocolat chaud :
 - Prix unitaire : 3 €
9. Boisson - soda :
 - Prix unitaire : 2 €
10. Bisson chaude :
 - Prix unitaire : 1.50 €

Article 3 – Modifications éventuelles

Les tarifs précisés ci-dessus pourront être révisés chaque année ou en fonction des coûts liés à l'approvisionnement des produits. Toute modification des tarifs devra être validée par le Conseil Municipal lors d'une prochaine délibération.

Article 4 – Application de la délibération

La présente délibération entre en vigueur dès son adoption et sera communiquée aux services municipaux concernés pour application immédiate.

Ainsi fait et délibéré,

Les jours, mois et an que susdit
Pour extrait conforme
Le Maire
Patricia DEAGE

Le Secrétaire,

